

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°160 DU 18 SEPTEMBRE 2018 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON N° D320-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI D'AMELIORATION DES APPRENTISSAGES EN DEBUT DE SCOLARITE, SIGNE LE 18 JUIN 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Don n°D320-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au financement du projet d'amélioration des apprentissages en début de scolarité, signé le 18 juin 2018.

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté.

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de Don n° D320-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au financement du projet d'amélioration des apprentissages en début de scolarité, signé le 18 juin 2018, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 18 septembre 2018

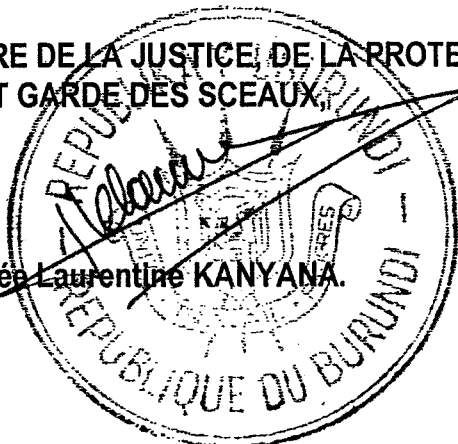
Pierre NKURUNZIZA

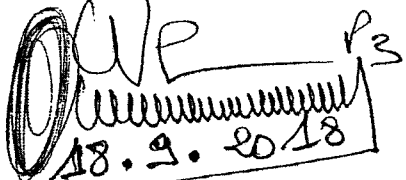
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA



  
18.9.2018

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON N°D320-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI A L'AMELIORATION DES APPRENTISSAGES EN DEBUT DE SCOLARITE, SIGNE LE 18 JUIN 2018.

NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Don entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au financement du Projet d'Appui à l'amélioration des apprentissages en début de scolarité, signé le 18 juin 2018 ;

L'avons approuvé et approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons que ledit Accord est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 18 septembre 2018

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION CIVIQUE  
ET GARDE DES SCEAUX,



*[Handwritten signature]*  
18.9.2018 P3